

FICHE PROCEDURE “ACHAT D’UN TICKET RESIDENT”



Durant cette période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, nous vous recommandons de privilégier l'achat ou le renouvellement de votre ticket de stationnement résident directement en ligne ou à l'horodateur.

Rappel sur la tarification du stationnement pour les résidents

Une tarification privilégiée est prévue pour les résidents des zones payantes, rues enclavées ou piétonnes :

- Le ticket mensuel à 12€ (pour 30 jours calendaires)
- Le ticket mensuel à 9€ (pour 7 jours calendaires)
- Le ticket journée à 3€

Le tarif préférentiel s'applique dans le secteur de domiciliation du détenteur, la ville étant divisée en deux secteurs, de part et d'autre du boulevard Gambetta.

Soyez attentifs à vos lieux de stationnement !

Le ticket résident est valable dans les zones **verte** et **violette**.

En zone orange, le ticket résident n'est toléré que de 9h à 10h. **A partir de 10h, les résidents ne peuvent plus stationner en zone orange.**

Afin de pouvoir bénéficier du tarif « stationnement résident » proposé par la Ville de Grenoble, il est indispensable au préalable d'avoir fait enregistrer son véhicule et ses justificatifs, pour acquérir un « droit résident ». **Attention, cette démarche est à renouveler chaque année !**

Si vous avez besoin d'aide concernant l'enregistrement de votre véhicule, l'ouverture de vos droits « résident » ou la procédure d'achat de votre ticket, veuillez vous référer à la procédure ci-dessous :

- Comment s'enregistrer en tant que nouveau résident ?
- Comment se rattacher au compte résident quand on est déjà enregistré dans la base de données ?
- Demander un droit de stationnement « résident »
- Comment acheter un ticket résident (en ligne ou à l'horodateur) ?

En cas de difficulté, veuillez contactez l'unité du contrôle de stationnement : controle.stationnement@grenoble.fr ou **04 76 63 22 80** du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 / 13h00 à 16h30 (hors jours fériés)

• Comment s'enregistrer en tant que nouveau « résident » ?

Etape 1 : Espace MonGrenoble

- Si vous n'en avez pas encore :

Inscrivez-vous en ligne sur le site MonGrenoble en cliquant sur le lien suivant <https://www.grenoble.fr/611-s-identifier.htm>

- Si vous en possédez déjà un :

Il vous suffira de vous connecter avec vos identifiants habituels.

Etape 2 : Créer votre compte Ticket résident *(uniquement pour les nouveaux résidents)*

Une fois connecté sur votre espace MonGrenoble cliquer sur :

Mes E-services > Ticket résident > + Créer un nouveau compte « Ticket résident »

Puis compléter le formulaire avec les informations demandées et créer le compte.

Etape 3 : Enregistrer un nouveau véhicule

Cliquez sur :

> + Ajouter un nouveau véhicule

> Remplir le formulaire et valider

> Retour

Vous retrouvez votre compte résident avec les informations précédemment enregistrées.

Pour bénéficier du stationnement, il faut maintenant déposer vos pièces justificatives. Passer directement à l'étape Demander un droit de stationnement résident

• Comment se rattacher au compte résident quand on est déjà enregistré dans la base de données ?

Etape 1 : Rattacher votre compte MonGrenoble à votre compte Ticket résident existant.

- Entrez dans votre espace MonGrenoble > Mes E-Services > Ticket Résident > Rattacher un compte ticket résident existant.

- **Identifiant** : Saisir manuellement l'adresse mail notée dans votre compte résident.

- **Mot de passe** : enlever le mot de passe pré-enregistré et saisir manuellement celui envoyé (par mail) par la ville.

ATTENTION, il s'agit d'un mot de passe sécurisé qui est différent de celui de votre compte MonGrenoble. Dans le cas où vous ne l'avez pas reçu vous pouvez cliquer sur "Mot de passe oublié". Puis recommencer l'étape pour le rattachement et veillez à saisir ce mot de passe manuellement.

Puis "Rattacher le compte".

Pour bénéficier du stationnement, il faut maintenant déposer vos pièces justificatives. Passer à l'étape Demander un droit de stationnement résident

• Demander un droit de stationnement « résident » ?

Etape 1 : ajout d'un droit de stationnement

Sous votre immatriculation

> Cliquez sur « **+ Ajouter un droit de stationnement sur (Immatriculation)** »

Dans « Demande de Droit de stationnement » :

- Choisissez > Droit résident (Résidents)
- Puis > Date de début de validité (JJ/MM/AAAA)
- Puis > Valider

Un récapitulatif de votre demande apparaît, modifier (si besoin) sinon cliquer sur **Continuer**.

Etape 2 : dépôt des pièces justificatives

Déposez ensuite les pièces justificatives demandées selon votre situation personnelle :

❖ Je suis locataire d'un logement :

- Taxe d'habitation (si installation récente acte notarié, bail de location d'un an)
- Carte grise du véhicule libellée au même nom, prénom et adresse que la taxe d'habitation.

❖ Je suis propriétaire de mon logement:

- Taxe d'habitation (si installation récente, attestation de propriété)
- Carte grise du véhicule libellée au même nom, prénom et adresse que la taxe d'habitation.

❖ Je suis étudiant et j'utilise un véhicule dont la carte grise est au nom d'un membre de la famille proche (père, mère, frères, sœurs, grands-parents):

- Taxe d'habitation (à défaut bail ou attestation propriété, si installation récente)
- Carte d'étudiant de la faculté de Grenoble ou de l'IUFM pour l'année en cours, ou le certificat de scolarité pour préparation aux grandes écoles, ou la carte d'étudiant des écoles hospitalières
- Carte grise du véhicule.

❖ Cas particuliers

Si votre taxe d'habitation ou carte grise n'est pas à votre nom et prénom, veuillez vous référer aux dispositions mentionnées dans la rubrique dédiée au ticket résident sur la page www.grenoble.fr rubrique « vie quotidienne » > « Transports et espaces publics » > « Stationnement » > « ticket résident ».

Attendez de réceptionner le mail de confirmation qui valide l'enregistrement de votre demande de « droit résident » (autorisation de prendre un tarif résident pour 1 an). Cette étape peut prendre quelques minutes. Si au bout de 24h et après avoir vérifié vos spams, aucun mail de confirmation n'a été reçu, ou que vos droits sont toujours « **en attente de validation** », contactez l'unité du contrôle de stationnement controle.stationnement@grenoble.fr ou **04 76 63 22 80**

• Comment acheter un « ticket résident » ?

En période de crise sanitaire, il est recommandé d'acheter ou renouveler votre ticket résident directement en ligne ou à l'horodateur

Une fois votre droit résident **validé**, vous pouvez acheter votre ticket résident directement en ligne ou sur l'un des horodateurs équipés de carte bleue (tous ceux situés en zone orange et violette et certains en zone verte).

❖ Achat en ligne

Etape 1 :

Rendez-vous sur MonGrenoble en cliquant sur le lien suivant <https://www.grenoble.fr/611-s-identifier.htm> ou en vous rendant sur la page www.grenoble.fr puis rubrique « vie quotidienne » > « Transports et espaces publics » > « Stationnement » > « ticket résident ».

Etape 2 :

Procédez à l'achat de votre ticket résident pour le ou les véhicules préalablement enregistrés et pour les dates de votre choix. Le paiement se fait obligatoire par carte bancaire.

Sur votre compte à droite de vos droits -> Acheter un ticket

Nouvel abonnement

> Tarif : **Choisissez** la durée voulue ainsi que la Date de début de validité souhaité (JJ/MM/AAAA).

> Valider

> Procédez au paiement selon les modalités inscrites.

Attention ! Si vous faites une démarche pour obtenir un ticket résident, il est indispensable que vous finalisiez votre paiement.

Dans le cas contraire, votre ticket sera mis en attente et noté **facturé** (mais non payé) donc pas validé et lors de votre prochaine connexion la date de début de votre ticket commencera à la suite de ceux générés auparavant.

Le ticket que vous achetez est dématérialisé et enregistré dans une base de données. Les agents de contrôle du stationnement en ont connaissance grâce à leurs terminaux de contrôle.

❖ Achat à l'horodateur

Rappel : l'achat est possible uniquement sur les horodateurs équipés de la carte bleue. Ce sont tous ceux des zones oranges et violettes, et certains en zone verte.

ATTENTION : Le ticket résident débutera automatiquement à la date du jour sur l'horodateur.

Etape 1 :

Allumez tout d'abord l'horodateur (bouton "power"), puis sélectionnez "Tarif résident".

Etape 2 :

Saisissez votre plaque d'immatriculation et validez. Si votre plaque est bien enregistrée comme résident, vous pourrez sélectionner le tarif résident.

Etape 3 :

Avec la touche + , ajustez le montant que vous souhaitez payer. La durée correspondante s'affiche au fur et à mesure (1 jour / 1 semaine / 1 mois / 2 mois / 3 mois).

Etape 4 :

Validez, et payez en espèces ou en carte bancaire. L'horodateur génère un ticket. Ce ticket papier est également dématérialisé : si vous l'égarez, les agents de contrôle ont quand même connaissance de votre achat grâce à leurs terminaux de contrôle.